

Pour nos droits Et Contre le passe sanitaire

Le syndicat Sud Santé de l'APHP rappelle que si la vaccination a pour objet la protection universelle, il est indispensable de laisser à chaque individu la liberté de choisir.

La validation par le conseil constitutionnel de la loi gouvernementale nous impose le passe sanitaire à compter du 9 aout et l'obligation vaccinale à partir du 15 septembre et ce jusqu'à la durée de la crise sanitaire.

Les hospitalier-es essuient encore une fois mépris et stigmatisation.

Cette loi contraignante au moment où les moyens humains et matériels continuent de manquer cruellement, que les équipes sont déjà en sous effectif faute de remplacements des absences, qu'elles sont épuisées depuis 18 mois où elles essuient vague après vague, que les conditions de travail sont particulièrement dégradées.

Le 10 aout 2021, la direction générale de l'APHP a organisé un CHSCT central pour étudier toutes les questions liées à cette loi et des actions mise en place à l'APHP.

Ce qu'il faut savoir:

- * Entrée dans l'établissement avec sa carte professionnelle
- * Aucune obligation de s'inscrire sur la plateforme en ligne
- * Aucune obligation d'apposer un stickers sur sa carte professionnelle
- * L'encadrement a interdiction de produire une liste d'agents notifiant s'ils sont vaccinés ou non.
- * Aucune obligation de présenter son passe sanitaire à son encadrement mais dans ce cas, la DRH convoque alors l'agent et si pas de preuve de passe sanitaire ==> suspension sans rémunération et sans pouvoir travailler ailleurs.
- * On est dans l'attente du lien avec la médecine du travail pour qu'elle fasse remonter les déclarations de vaccination et/ou PCR négatif.

Cette loi a de nombreuses conséquences directes à la fois pour les droits des salarié-es.

- ◇ Obligation de montrer son passe sanitaire à compter du 9 aout
 - ⇒ test PCR, antigénique, de moins de 72h
 - ⇒ schéma vaccinal complet,
 - ⇒ Certificat de rétablissement : PCR covid de plus de 11 jours et de moins de 6 mois
 - ⇒ Un certificat de contre indication à la vaccination
- ◇ Obligation vaccinale à partir du 15 septembre
 - ⇒ À partir du 15 septembre, une dose puis passe sanitaire
 - ⇒ À compter du 15 octobre, schéma vaccinal complet

Donner les moyens de soigner, de se protéger et de protéger la population